

14 février	— N° 140-56/SD. — Arrêté fixant la date des examens professionnels pour l'accession au grade de commis du cadre local des Douanes du Togo . . . . .	244
16 février	— N° 145-56/AP. — Arrêté fixant la date du second tour du scrutin des élections pour le renouvellement en 1956 de la Chambre de Commerce du Togo . . . . .	255
23 février	— N° 170-56/F. — Arrêté portant approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 1955 du Fonds commun des Sociétés de Prévoyance du Togo . . . . .	255
Personnel	. . . . .	255
Divers	. . . . .	259

## COMMUNE-MIXTE DE LOMÉ

1956

31 janvier	— N° 22-56/CML. — Arrêté municipal fixant le tarif pour l'usage des douches et des cabinets au chalet de nécessité de la gare routière . . . . .	262
------------	--	-----

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Avis et Communications

Domaines	. . . . .	262
Nécrologie	. . . . .	264
Avis de vente sur saisie immobilière	. . . . .	264
Avis Unicomer Ets. R. Eyehenne	. . . . .	265
Avis de perte	. . . . .	265
Compagnie Générale du Togo	. . . . .	266
Avis de convocation d'Assemblée Ordinaire	. . . . .	266
Avis de convocation d'Assemblée Extraordinaire	. . . . .	266
Avis de divorce.	. . . . .	266

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### Recherches forestières

**ARRETE** N° 144-56/C. du 15 février 1956 promulguant au Togo l'arrêté ministériel du 26 janvier 1956.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

### ARRETE :

**ARTICLE PREMIER.** — Est promulgué dans le Territoire du Togo l'arrêté ministériel du 26 janvier 1956 relatif à l'organisation des recherches forestières dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 15 février 1956.

Pour le Commissaire de la République en congé;

P. Le Secrétaire Général *en tournée*,

L'Inspecteur des affaires administratives,  
Chargé de l'expédition des Affaires courantes

A. DE VERDILHAC.

**ARRETE** ministériel du 26 janvier 1956 relatif à l'organisation des recherches forestières dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des Sociétés d'économie mixte;

Vu le décret n° 53-1127 du 17 novembre 1953 portant réorganisation de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret du 22 janvier 1954 portant réorganisation du service des eaux et forêts dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, modifié par le décret du 5 septembre 1954;

Vu l'arrêté du 10 mai 1949 portant création d'un centre technique forestier tropical et les arrêtés modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 13 juin 1949 portant approbation des statuts du centre technique forestier tropical,

### ARRETE :

**ARTICLE PREMIER.** — En vue du développement des recherches forestières et notamment de la recherche sylvicole dans les territoires d'outre-mer, des sections d'outre-mer du centre technique forestier tropical pourront être créées, sur proposition conjointe du directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts du ministère de la France d'outre-mer et du conseil d'administration du centre technique forestier tropical, par arrêtés du ministre de la France d'outre-mer pris après avis de l'assemblée territoriale et du chef du territoire intéressé. Dans le présent arrêté, ces sections d'outre-mer du centre technique forestier tropical sont appelées « sections ».

Dans le cadre des programmes prévus à l'article 3 ci-après, ces sections jouent notamment, vis-à-vis